



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 3 du 1^{er} février 2024

SOMMAIRE
PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CABINET
Direction des sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024-032-0007 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024-032-006 portant réglementation en urgence de la circulation s'appliquant à tous véhicules sur l'ensemble du réseau structurant de l'autoroute A9 du département des Pyrénées-Orientales.



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité de gestion de crise et sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024-032-0007

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024-032-006 portant réglementation en urgence de la circulation s'appliquant à tous véhicules sur l'ensemble du réseau structurant de l'autoroute A9 du département des Pyrénées-Orientales.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Thierry BONNIER comme préfet des Pyrénées-Orientales -

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU la note technique du 14 avril 2016, DEVT1606917N, relative à la coordination des chantiers du Réseau Routier National,

VU la demande d'Autoroutes du Sud de la France de Rivesaltes en date du 1^{er} février 2024 à 18h00

Vu le plan de gestion de trafic de l'autoroute A9

VU l'avis favorable des services du conseil départemental des Pyrénées-Orientales en date du 1^{er} février 2024 à 18h00

Vu l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023254-0020 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
Vu la décision portant délégation de signature en date du 18 septembre 2023

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment son article qui L2213-1 qui confie au préfet de département le pouvoir de police de la circulation sur les routes à grande circulation,

Considérant les opérations de perturbation de la circulation par le mouvement des agriculteurs dans le département des Pyrénées Orientales (66) sur l'autoroute A9.

ARRÊTÉ :

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024-032-006 portant réglementation en urgence de la circulation s'appliquant à tous véhicules sur l'ensemble du réseau structurant de l'autoroute A9 du département des Pyrénées-Orientales est abrogé.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 :

Les usagers seront informés :

Par affichage de messages sur Panneaux à Messages Variables (PMV) fixes ou mobiles.

Par diffusion d'informations en temps réel sur Radio Vinci Autoroutes sur 107,7 mhz.

Par le biais du numéro unique Vinci Autoroutes 3605, actif 24h/24.

Article 4 :

le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la présidente du département, le commandant du groupement départemental de la gendarmerie, le directeur de la société Vinci autoroute, le directeur de la police nationale du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 1^{er} février 2024

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales et
par délégation

Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques



Vincent DARMUZEY